ANNEXE au Guide

Issues possibles à l'évaluation de la thèse et de la soutenance

Suites possibles à l'évaluation de la thèse

À la suite du dépôt de tous les rapports d’évaluation auprès du vice-décanat de la FASAP, la vice-doyenne ou le vice-doyen, en concertation avec la directrice ou le directeur de thèse, détermine le type d'issue à l'évaluation de la thèse :

a) acceptation unanime du jury aux fins de soutenance de la thèse sans corrections;

b) acceptation unanime du jury aux fins de soutenance de la thèse avec corrections mineures avant ou après la soutenance;

c) acceptation unanime avec corrections majeures de la thèse et relecture du jury avant la soutenance;

d) acceptation majoritaire du jury aux fins de soutenance de la thèse;

e) refus unanime;

f) refus majoritaire.

À la suite de cette décision, le vice-décanat de la FASAP envoie les rapports d'évaluation à l'étudiante ou à l'étudiant avec, au besoin, une synthèse des rapports d’évaluation rédigée par la directrice ou le directeur de thèse.

**a) s’il y a acceptation unanime du jury aux fins de soutenance de la thèse sans corrections**

Le vice-décanat de la FASAP voit à l’organisation de la soutenance.

**b) s’il y a acceptation unanime du jury aux fins de soutenance de la thèse avec corrections mineures avant ou après la soutenance**

Le vice-décanat de la FASAP voit à l’organisation de la soutenance.

Les corrections mineures dont il faudra tenir compte lors de la soutenance, tel que stipulées dans la synthèse des rapports d’évaluation, seront intégrées avant ou après la soutenance.

**c) s’il y a acceptation unanime avec corrections majeures de la thèse avec relecture du jury avant la soutenance**

L’étudiante ou l’étudiant devra déposer au secrétariat du décanat de la FASAP, dans le délai prescrit, la version corrigée de sa thèse qui sera évaluée par le même jury. Le jury pourra alors demander des corrections mineures, accepter ou refuser la thèse.

Il ne peut pas y avoir une demande d’autres corrections majeures.

Lorsque les corrections à faire avant la soutenance sont effectuées à la satisfaction du jury, le vice-décanat de la FASAP voit à l’organisation de la soutenance.

**d) s’il y a acceptation majoritaire du jury aux fins de soutenance de la thèse**

Une décision majoritaire permet à l’étudiante ou à l’étudiant de soutenir sa thèse. Le vice-décanat de la FASAP voit à l’organisation de la soutenance.

Après la soutenance, la note R ou E est attribuée.

**e) s’il y a refus unanime**

Le refus unanime entraine la fin de la candidature. Le vice-décanat de la FASAP avisera l’étudiante ou l’étudiant de la décision.

**f) s’il y a refus majoritaire**

Le refus majoritaire entraine la fin de la candidature. Le vice-décanat de la FASAP avisera l’étudiante ou l’étudiant de la décision.

Suites possibles à l'évaluation de la soutenance de la thèse

Après la soutenance, la présidente ou le président de soutenance retourne au secrétariat académique de la FASAP le document intitulé Certificat de soutenance de thèse qui indique le résultat de la soutenance.

**a) s’il y a acceptation unanime**

La présidente ou le président de soutenance fait parvenir au secrétariat académique de la FASAP le [certificat de soutenance](Certificat%20de%20soutenance_de_thèse.doc).

**b) s’il y a acceptation majoritaire**

La présidente ou le président de soutenance fait parvenir au secrétariat académique de la FASAP le [certificat de soutenance](Certificat%20de%20soutenance_de_thèse.doc). Pour qu’une candidate ou un candidat se voie imposer des corrections substantielles après la soutenance, au moins trois des membres du jury doivent être de cet avis.

**c) s’il y a refus unanime**

La présidente ou le président de soutenance fait parvenir au secrétariat académique de la FASAP le [certificat de soutenance](Certificat%20de%20soutenance_de_thèse.doc). Le vice-décanat de la FASAP avisera officiellement l’étudiante ou l’étudiant de la fin de sa candidature.

**d) s’il y a refus majoritaire**

La présidente ou le président de soutenance fait parvenir au secrétariat académique de la FASAP le [certificat de soutenance](Certificat%20de%20soutenance_de_thèse.doc). Le vice-décanat de la FASAP avisera l’étudiante ou l’étudiant de la fin de sa candidature.